

6TEM'INFORMATIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 175 000 euros
Siège social : 185 Route de Saint Pierre
17550 DOLUS D'OLERON
444 535 983 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier septembre, à 9 heures,

Les associés de la Société 6TEM'INFORMATIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 175 000 euros, divisé en 17 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Cyril DURAND, titulaire de 15 750 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Emmanuelle GUIGNARD, épouse DURAND, titulaire de 1 750 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Est également présent Monsieur Kéoni DURAND pressenti en qualité de cogérant.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyril DURAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

ED CD

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Monsieur Kéoni DURAND, demeurant 16 Route de Méré, Les Bardières 17550 DOLUS D'OLERON.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Kéoni DURAND déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés présents.

Cyril DURAND

Emmanuelle DURAND



Kéoni DURAND

« Bon pour acceptation des fonctions de gérance »



Bon pour acceptation des fonctions de gérance

